



**Décision n° 24-DCC-245 du 18 novembre 2024
relative à la fusion des groupes Vache Bleue Group et Food
Investment Company**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 27 septembre 2024, déclaré complet le 5 novembre 2024, relatif à la fusion des groupes Vache Bleue Group et Food Investment Company, formalisée par un accord signé le 9 octobre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la fusion, par création d'une personne morale nouvelle, de deux groupes belges, Vache Bleue Group et Food Investment Company, actifs en France dans le secteur de la transformation, du conditionnement et de la distribution de fromages.
2. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
3. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-215 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence